

Pays de la Loire, Vendée
Puyravault

Digue du Nouveau marais desséché de Champagné

Références du dossier

Numéro de dossier : IA85001878

Date de l'enquête initiale : 2017

Date(s) de rédaction : 2017

Cadre de l'étude : inventaire topographique Vallée de la Sèvre Niortaise, Marais poitevin

Degré d'étude : étudié

Désignation

Dénomination : digue

Compléments de localisation

Milieu d'implantation :

Références cadastrales : 1834, C ; 2017, OC, 378

Historique

Cette digue résulte d'une nouvelle étape de la poldérisation de la baie de l'Aiguillon, réalisée dans les années 1770. Auparavant, les vases de la baie avançaient jusqu'à la [digue du Vieux Marais de Champagné](#), aujourd'hui occupée par la route reliant les portes des Amarres, la porte de l'Épine et le Brault. Encore absente sur la carte du Marais poitevin par Jacques Parent en 1767, la digue apparaît en 1818 sur la carte du bassin de la Sèvre Niortaise par François Mesnager.

La création de la digue du Nouveau marais desséché de Champagné, à l'ouest de la porte de l'Épine, et du polder qui en découle, est réalisée dans le cadre de l'arrêt du Conseil du roi de 1764 qui encourage les nouveaux dessèchements de marais. Sans que l'on sache à qui en revient l'initiative, le 22 février 1777, les officiers de la sénéchaussée de Fontenay-le-Comte sont dépêchés sur place afin de vérifier l'intérêt de l'opération. Les travaux commencent en mars, avec l'approbation de la Société du Vieux Marais de Champagné. Une société des propriétaires du Nouveau marais desséché de Champagné est créée. Le 12 septembre 1781, il est décidé de procéder au partage du nouveau polder, chose faite les 13 et 15 mai 1782. Près d'un siècle plus tard, en 1873-1874, la digue est reléguée au statut de digue seconde lorsque les vases qui s'étendaient à ses pieds, au sud, sont à leur tour conquises, avec la construction de la nouvelle [digue des Prises ou digue d'En Bas, et de la digue de la Bosse](#).

Période(s) principale(s) : 3e quart 18e siècle

Description

La digue du Nouveau marais desséché de Champagné relie les portes des Amarres (Champagné-les-Marais) à la porte de l'Épine (Puyravault), sur une longueur de 7 kilomètres. A partir de la porte de l'Épine, elle file en ligne droite vers le sud, vers la Bosse, sur la rive droite du dernier méandre de la Sèvre, puis traverse les marais desséchés vers le nord-ouest, en laissant au sud les marais des Prises, poldérisés à la fin du 19e siècle. A l'ouest, la digue longe le canal de Luçon.

Éléments descriptifs

Matériau(x) du gros-oeuvre, mise en oeuvre et revêtement : terre

Statut, intérêt et protection

Statut de la propriété : propriété d'une association (Dans sa partie occidentale (à l'ouest de l'angle de la Bosse), la digue appartient au Syndicat des marais de Champagné.), propriété publique (Dans sa partie orientale (entre la Bosse et l'Épine), la digue appartient au Syndicat mixte Vendée Sèvre Autise.)

Références documentaires

Documents d'archive

- **AD85, 242 J. 1745-1849 : registre des délibérations de la Société du Vieux marais desséché de Champagné.**
Archives départementales de la Vendée. 242 J. **1745-1849 : registre des délibérations de la Société du Vieux marais desséché de Champagné.**
- **AD85, S 1125. 1817-1917 : Nouveau marais desséché de Champagné, homologation des délibérations par la préfecture.**
Archives départementales de la Vendée. S 1125. **1817-1917 : Nouveau marais desséché de Champagné, homologation des délibérations par la préfecture.**

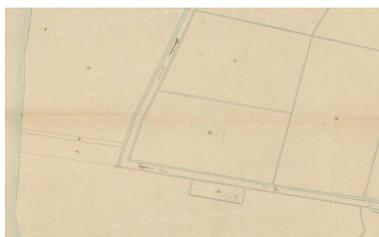
Documents figurés

- **AD85, 3 P 185. 1834 : plan cadastral de Puyravault.**
1834 : plan cadastral de Puyravault. (Archives départementales de la Vendée, 3 P 185).
- **BnF ; GE A 1199. 1767 : Plan général des marais mouillés et desséchés des provinces du bas Poitou, de l'Aunis et de la Saintonge, à prendre de la mer à Niort pour leur longueur et des Coteaux du Poitou à ceux d'Aunis pour leur largeur, par l'ingénieur Jacques Parent.**
1767 : Plan général des marais mouillés et desséchés des provinces du bas Poitou, de l'Aunis et de la Saintonge, à prendre de la mer à Niort pour leur longueur et des Coteaux du Poitou à ceux d'Aunis pour leur largeur, par l'ingénieur Jacques Parent. (Bibliothèque nationale de France ; Ge A 1199).
- **1818, 30 septembre : carte itinéraire de la Sèvre Niortaise pour l'intelligence du projet général qui a pour but le perfectionnement de la navigation, la conservation des marais desséchés et le dessèchement des marais mouillés,** par l'ingénieur en chef des Ponts et chaussées François-Philippe Mesnager. (Archives départementales des Deux-Sèvres ; 3 S 17).

Illustrations



La ceinture des marais nouvellement desséchés, au centre, sur la rive droite de la Sèvre Niortaise, sur la carte du bassin de la Sèvre par Mesnager en 1818.
Phot. Yannis (reproduction) Suire
IVR52_20178500263NUCA



L'extrémité sud de la digue (le nord à droite) sur le plan cadastral de Puyravault en 1834.
Phot. Yannis (reproduction) Suire
IVR52_20178500251NUCA



Les marais desséchés entre la porte de l'Epine et la ferme de Maillezais, protégés par l'ancienne digue du Nouveau desséché (au premier rang), vus depuis le Petit Rocher.
Phot. Yannis Suire
IVR52_20178500137NUCA



La digue du Nouveau desséché, à gauche, et les marais inondables de la Sèvre, à droite, vus depuis le sud-ouest, au Petit Rocher.

Phot. Yannis Suire
IVR52_20178500138NUCA



La digue entre le Petit Rocher et la Bosse, vue en direction du sud-ouest, avec le dernier méandre de la Sèvre à gauche.

Phot. Yannis Suire
IVR52_20178500141NUCA



La digue entre le Petit Rocher et la Bosse, vue en direction du nord-est, avec le dernier méandre de la Sèvre à droite.

Phot. Yannis Suire
IVR52_20178500145NUCA



Les marais desséchés de Puyravault et de Champagné, entre la Prise et Maillezais, vus depuis la digue.

Phot. Yannis Suire
IVR52_20178500146NUCA



Vue panoramique de la digue et des marais desséchés au nord-ouest, prise depuis la digue à la vanne du Petit Rocher, en direction du nord-ouest.

Phot. Yannis Suire
IVR52_20178500147NUCA



Vue panoramique de la digue et des marais inondables de la Sèvre à l'est, prise depuis la digue à la vanne du Petit Rocher, en direction du nord-est.

Phot. Yannis Suire
IVR52_20178500148NUCA



La digue à son extrémité sud, en direction du nord-ouest et de la ferme de Maillezais ; à gauche, les Prises de 1874, à droite les marais desséchés conquis en 1771.

Phot. Yannis Suire
IVR52_20178500168NUCA

Dossiers liés

Dossiers de synthèse :

Puyravault : présentation de la commune (IA85001871) Pays de la Loire, Vendée, Puyravault

Sainte-Radégonde-des-Noyers : présentation de la commune (IA85001923) Pays de la Loire, Vendée, Sainte-Radégonde-des-Noyers

Oeuvre(s) contenue(s) :

Auteur(s) du dossier : Yannis Suire

Copyright(s) : (c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Conseil départemental de la Vendée



La ceinture des marais nouvellement desséchés, au centre, sur la rive droite de la Sèvre Niortaise, sur la carte du bassin de la Sèvre par Mesnager en 1818.

Référence du document reproduit :

- **1818, 30 septembre : carte itinéraire de la Sèvre Niortaise pour l'intelligence du projet général qui a pour but le perfectionnement de la navigation, la conservation des marais desséchés et le dessèchement des marais mouillés**, par l'ingénieur en chef des Ponts et chaussées François-Philippe Mesnager. (Archives départementales des Deux-Sèvres ; 3 S 17).

IVR52_20178500263NUCA

Auteur de l'illustration : Yannis (reproduction) Suire

Date de prise de vue : 2017

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Conseil départemental de la Vendée ; (c) Conseil départemental des Deux-Sèvres

tous droits réservés



L'extrémité sud de la digue (le nord à droite) sur le plan cadastral de Puyravault en 1834.

Référence du document reproduit :

- **AD85, 3 P 185. 1834 : plan cadastral de Puyravault.**
1834 : plan cadastral de Puyravault. (Archives départementales de la Vendée, 3 P 185).

IVR52_20178500251NUCA

Auteur de l'illustration : Yannis (reproduction) Suire

Date de prise de vue : 2017

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Conseil départemental de la Vendée
tous droits réservés



Les marais desséchés entre la porte de l'Épine et la ferme de Maillezais, protégés par l'ancienne digue du Nouveau desséché (au premier rang), vus depuis le Petit Rocher.

IVR52_20178500137NUCA

Auteur de l'illustration : Yannis Suire

Date de prise de vue : 2017

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Conseil départemental de la Vendée
tous droits réservés



La digue du Nouveau desséché, à gauche, et les marais inondables de la Sèvre, à droite, vus depuis le sud-ouest, au Petit Rocher.

IVR52_20178500138NUCA

Auteur de l'illustration : Yannis Suire

Date de prise de vue : 2017

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Conseil départemental de la Vendée
tous droits réservés



La digue entre le Petit Rocher et la Bosse, vue en direction du sud-ouest, avec le dernier méandre de la Sèvre à gauche.

IVR52_20178500141NUCA

Auteur de l'illustration : Yannis Suire

Date de prise de vue : 2017

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Conseil départemental de la Vendée
tous droits réservés



La digue entre le Petit Rocher et la Bosse, vue en direction du nord-est, avec le dernier méandre de la Sèvre à droite.

IVR52_20178500145NUCA

Auteur de l'illustration : Yannis Suire

Date de prise de vue : 2017

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Conseil départemental de la Vendée
tous droits réservés



Les marais desséchés de Puyravault et de Champagné, entre la Prise et Maillezais, vus depuis la digue.

IVR52_20178500146NUCA

Auteur de l'illustration : Yannis Suire

Date de prise de vue : 2017

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Conseil départemental de la Vendée
tous droits réservés



Vue panoramique de la digue et des marais desséchés au nord-ouest, prise depuis la digue à la vanne du Petit Rocher, en direction du nord-ouest.

IVR52_20178500147NUCA

Auteur de l'illustration : Yannis Suire

Date de prise de vue : 2017

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Conseil départemental de la Vendée
tous droits réservés



Vue panoramique de la digue et des marais inondables de la Sèvre à l'est, prise depuis la digue à la vanne du Petit Rocher, en direction du nord-est.

IVR52_20178500148NUCA

Auteur de l'illustration : Yannis Suire

Date de prise de vue : 2017

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Conseil départemental de la Vendée
tous droits réservés



La digue à son extrémité sud, en direction du nord-ouest et de la ferme de Maillezais ; à gauche, les Prises de 1874, à droite les marais desséchés conquis en 1771.

IVR52_20178500168NUCA

Auteur de l'illustration : Yannis Suire

Date de prise de vue : 2017

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Conseil départemental de la Vendée
tous droits réservés